

**Conseil municipal du  
Mardi 29 janvier 2019**

**Compte-rendu de séance**

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 23 janvier 2019, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 29 janvier 2019, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 22 conseillers

Sabine ROIRAND - Daniel HERVOUET - Raphaëlle PENISSON - Claudine ROIRAND - Nadia PAILLÉ - Fabrice GUILLET - Fabrice PRAUD - Jean-Claude GAUVRIT - Jean-Luc RONDEAU - Colette FRÉARD - Fernande JAUFFRIT - Fabrice GRÉAU - Gaëtan MERIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Katrine BOISSEAU - Thierry BRUEL - Béatrice MOREAU - Chantal RELET - Pierre-Marie GUICHOUX - Marie-Hélène JOURDAN - Joël RABILLER - Nadine KÜNG

Absents/Excusés : 7 conseillers

Philippe SEGUIN donne pouvoir à Fabrice GUILLET  
Christelle BERTHOMÉ donne pouvoir à Claudine ROIRAND  
Nadia HERBRETEAU donne pouvoir à Fernande JAUFFRIT  
Didier MANDELLI (exc) Adeline ORCEAU (abs)  
Laetitia SZWED-BOBET (abs) Carine FOURNIER (abs)

.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jean-Claude GAUVRIT est désigné secrétaire de séance.

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**- Information sur les décisions du Maire :**

DM_2018_58	20/12/2018	Virement de crédit	Virement de crédit d'un montant de 2500 € du chapitre 0201 (dépenses imprévues) à l'opération n°123 (cimetière) correspondant à l'achat de colombariums
DM_2018_59	27/12/2018	Tarifification	Détermination des tarifs communaux 2019 : Les changements ont été apportés sur les tarifs cimetière. Une concession de 15 ans a été ajoutée car elle correspond à un besoin et la concession à 50 ans a été supprimée car elle ne correspond plus aux orientations en terme de gestion des cimetières que la commune souhaite donner.

**Objet : Finances communales – Rapport d’orientation budgétaire 2019**

Madame le Maire expose que, conformément aux termes de l’article L 2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d’organiser au sein de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l’examen du budget, un débat d’orientation budgétaire.

Elle indique, par ailleurs, que les dispositions des articles R.2312-2 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le rapport, prévu à l’article L.2312-1, comporte les informations suivantes :

*1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.*

Sont notamment précisées les hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l’établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

*2. La présentation des engagements pluriannuels (...).*

*3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de dette contractée et les perspectives pour le projet communal.*

Elles présentent notamment le profil de l’encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.

*4. Les orientations prévues aux 1°, 2° et 3°devront permettre d’évaluer l’évolution prévisionnelle du niveau d’épargne brute, d’épargne nette et d’endettement à la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Le budget de la commune devant être soumis au conseil municipal le 5 mars prochain, Madame le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l’année 2019 sur lesquelles la commission Finances a émis un avis favorable, le 22 janvier 2019.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les résultats présentés sont encore provisoires mais qu’ils indiquent les grandes évolutions afin d’avoir une lisibilité des dépenses et recettes de l’exercice 2018.

Monsieur BRUNO présente les résultats provisoires de l’ensemble des budgets annexes ainsi que l’état de la dette de chacun de ces budgets.

Concernant le budget assainissement, ce dernier fait apparaître des résultats positifs qui permettront de lancer les études pour les futurs investissements 2019.

Concernant le budget commerces et services, ce budget fait apparaître un résultat de fonctionnement positif lié au versement d’une participation du budget principal pour un montant de 88 000 €. Le résultat d’investissement fait apparaître un déficit d’environ 295 000 € du fait de cessions prévues au budget 2018 non réalisées au cours de l’exercice.

Madame Nadine KUNG souhaite savoir quels bâtiments sont concernés par cette vente.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du bâtiment situé 5, place de l'église, qui accueille la société « Fleurs de saveurs » (traiteur). Ce bâtiment fait l'objet d'un crédit-bail et les locataires ont fait part de leur souhait de pouvoir se porter acquéreurs de ce bien. Le montant de la vente permettrait de couvrir le déficit de l'exercice. Les discussions se poursuivent avec les locataires.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande si le budget 2018 ne prévoyait que la cession de ce bâtiment et pour quel montant.

Madame le Maire confirme que seule la cession de ce bâtiment était prévue au budget 2018 et que le montant de la vente sera déterminé en fonction de la date d'acquisition, tel que précisé dans le crédit-bail.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018, des contacts ont eu lieu avec des partenaires privés pour l'acquisition de certains bâtiments mais ces démarches n'ont pas abouti.

Concernant le budget chaufferie bois, Monsieur Bertrand BRUNO indique que, pour la deuxième année consécutive, la chaufferie bois n'a pas fonctionné. Il précise qu'à l'issue du passage d'un expert en juillet 2018, un rapport doit être produit afin d'établir les responsabilités de chacune des parties.

Madame le Maire précise que cette procédure est très longue et dépend entre autre de la réactivité de l'expert. Elle précise également que l'avocat, représentant la commune, effectue un travail de relance des instances concernées très régulièrement afin de faire aboutir cette procédure.

Concernant les budgets d'aménagements urbains, Monsieur BRUNO présente les opérations suivantes :

- Lotissement « Les Cossots » : il reste 2 lots à vendre au sein de la 1<sup>ère</sup> tranche. Cette opération comporte un prêt qui a permis d'acquérir le foncier pour la réalisation de 2 autres tranches.
- Lotissement « La Chênaie » : les travaux de viabilisation ont été réalisés au cours de l'année 2018. 21 des 29 lots aménagés sont réservés et la 1<sup>ère</sup> vente a eu lieu courant janvier.
- ZAC multisites : 27 lots ont été vendus en 2018 (25 à l'Idonnière et 2 à l'Espérance 3). L'aménagement se poursuivra avec la 2<sup>ème</sup> tranche du secteur du Moulin en 2019. Le déficit sur ce budget reste important mais tend à diminuer (- 160 000 € en 2018).

Concernant le bilan des dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2018, les principaux services à la population (centre multi-accueil, restauration municipale et accueils périscolaires) sont détaillés et permettent de souligner la contribution communale à chaque service, limitant ainsi le coût pour les usagers.

- Accueils périscolaires : Monsieur Bertrand BRUNO précise que, suite à l'arrêt des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), il a été décidé de rattacher les personnels dédiés au TAP aux accueils périscolaires dès septembre 2018. L'objectif était de pouvoir déclarer les accueils périscolaires auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) afin d'obtenir des financements de la CAF. La déclaration est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame le Maire précise que la participation communale annuelle devrait être comprise entre 35 000 € et 40 000 €

- Restauration municipale : Le bilan du service fait état d'une participation communale d'environ 250 000 € pour l'année écoulée. Monsieur Bertrand BRUNO rappelle que la production 2018 a été accrue en raison de la réalisation des repas pour le restaurant scolaire de la Gênetouze.

Madame le Maire précise que le coût alimentaire reste maîtrisé.

Madame Nadine KUNG souhaite savoir ce qui est pris en compte dans la production par le restaurant municipal.

Monsieur Bertrand BRUNO précise que le restaurant municipal produit les repas pour les écoles, les accueils de loisirs, l'EHPAD, le portage de repas, le multi-accueil et le personnel de la Mairie et de l'EHPAD.

Madame Nadine KUNG souligne qu'il serait intéressant d'avoir une vision plus détaillée du bilan. Madame le Maire précise qu'un tableau de suivi annuel est réalisé et qu'il pourra faire l'objet d'une présentation lors de la prochaine commission Finances.

Monsieur Bertrand BRUNO fait la présentation de la section de fonctionnement du budget principal. Il rappelle que la piscine a fait l'objet d'un transfert de compétence au profit de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018. Pour l'année 2018, ce transfert a eu les impacts suivants sur le budget principal :

- Diminution des charges de personnel (environ 300 000 €),
- Diminution des recettes des produits des services du Domaine (environ 250 000 €),
- Diminution de l'attribution de compensation allouée à la commune par la Communauté de communes (- 118 156 €).

4

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2018 a diminué par rapport à l'exercice 2017 (- 3,18%). Cette diminution s'explique par le transfert du personnel de la piscine.

Monsieur Joël RABILLER indique que, les années précédentes, les pourcentages d'évolution de chaque chapitre étaient mentionnés dans les documents.

Monsieur Bertrand BRUNO indique que le document sera modifié pour prendre en compte cette demande.

Le montant des recettes de fonctionnement a augmenté de 2,32% par rapport à l'exercice 2017 cependant cette diminution doit être relativisée au vu des recettes exceptionnelles constatées en 2018 (cession de la grange située à l'Espérance et d'un modulaire). Hors recettes exceptionnelles, les recettes communales ont diminué de 1,27%.

Les produits des services du Domaine diminuent de 11,55% du fait du transfert de la piscine au profit de la Communauté de communes.

Les produits relatifs aux impôts et taxes sont stables par rapport à 2017 malgré la diminution de l'attribution de compensation (transfert piscine). Ce maintien a été possible grâce aux éléments suivants :

- Accroissement des bases d'imposition de la taxe d'habitation (+2,02%) et de la taxe foncière (+1,79%) et des taux (+0,75% /+ 79 150 €),
- Accroissement de la taxe perçue au titre des droits de mutation (+ 82 110,92 €).

L'accroissement constaté de ces recettes souligne le dynamisme du territoire communal.

Madame le Maire précise que les informations relatives à taxe d'habitation restent encore très confuses pour l'exercice 2019 mais il est certain qu'à terme, la commune ne bénéficiera plus d'une évolution dynamique des bases de la taxe d'habitation.

La commune a également bénéficié de dotations d'Etat en augmentation grâce à l'application de la péréquation entre les communes (Dotation de Solidarité Rurale : + 49 355 € et Dotation Nationale de Péréquation : + 12 428 €). Pour rappel, cette péréquation bénéficie aux 10 000 communes les moins bien dotées.

Monsieur Joël RABILLER souligne que les dotations ont augmenté de 300 000 € sur la période 2010 – 2018, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Bertrand BRUNO précise que cette augmentation est uniquement due au régime de péréquation mis en œuvre ces dernières années.

Madame le Maire rappelle enfin que le ratio relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement par habitant et le ratio des produits d'imposition par habitant sont nettement inférieurs aux communes de même strate.

Madame Nadine KUNG indique que le discours tenu les années précédentes soulignait le désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités alors même que la commune a perçu plus de dotations.

Madame le Maire confirme que, pour notre commune, la DGF a bien diminué au cours des 4 dernières années, et qu'effectivement, comme précisé chaque année, les dotations de péréquation ont compensé cette diminution.

5

Au cours de l'année 2018, la commune a bénéficié de dotations intercommunales à hauteur de 1 404 070 € ; montant en diminution par rapport à l'exercice 2017 (transfert de la piscine). De plus, la CCVB a versé à la commune 25 877,35 € au titre de la mise à disposition de personnel (déchèterie et points propres) et 8 185,28 € au titre du Lieu Accueil Enfant / Parent (LAEP). Monsieur Bertrand BRUNO précise que, dans le cadre des transferts de compétence, la participation de la CCVB a cessé au 1er juillet 2018 pour la participation au titre des déchèteries (transfert effectif d'un agent au 1er juillet 2018).

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne accompagne les communes du territoire dans leurs projets par le reversement de dotations et de fonds de concours. Elle informe le conseil municipal que le dynamisme économique local profite au territoire et, par conséquent, aux communes membres. De plus, l'intercommunalité prend en charge directement des dépenses au profit des communes membres (PLUI, fibre optique, rénovation des piscines, ...)

Le résultat de fonctionnement se stabilise par rapport à 2017. En revanche, l'épargne nette progresse de manière importante en 2018 du fait d'un désendettement régulier de la collectivité. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un bon résultat et que cette épargne permet de contribuer à l'autofinancement des projets communaux.

La section d'investissement fait état d'un montant de dépenses d'équipement qui est de l'ordre de 3 337 474 € pour l'exercice 2018. Ce montant est en augmentation depuis 2017. Monsieur Bertrand BRUNO précise que des travaux importants feront l'objet de restes à réaliser au cours de l'année 2019, notamment concernant l'aménagement du cœur de ville (728 000 €), de la

construction des deux courts couverts de tennis (531 000 €), de l'aménagement de voiries et de réseaux (407 000 €) ainsi que du Pôle Enfance-Jeunesse (216 000 €).

Madame Nadine KUNG demande si les restes à réaliser sont intégrés dans les dépenses d'investissement constatées en 2018.

Monsieur Bertrand BRUNO précise que les restes à réaliser ne sont pas compris dans les dépenses réalisées en 2018 mais feront l'objet d'un report au titre du budget 2019.

Les recettes d'investissement issues de la taxe d'aménagement et du Fonds de Compensation de la TVA sont constatées à hauteur de 598 070 €. Madame le Maire précise que le transfert de la taxe d'aménagement liée aux zones d'activités économiques relevant de la compétence intercommunale est effectif depuis le 1er janvier 2019 pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2018.

Madame le Maire précise que ce reversement permet à la CCVB d'entretenir et d'aménager les zones économiques du territoire (voirie, réseaux, éclairage).

Le capital restant dû de la dette du budget principal est de 6 613 531 € au 1er janvier 2019. La composition de la dette communale est la suivante :

- Prêts à taux fixe : 44,44 %,
- Prêts à taux variable : 27,25%,
- Prêts à taux structurés : 28,31%.

Monsieur Bertrand BRUNO informe les membres de la commission que la capacité de désendettement d'une collectivité se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute. Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Lors du contrôle des comptes communaux par la Chambre Régionale des Comptes, le seuil d'alerte de ce ratio a été fixé à 9 années.

Pour rappel, la capacité de désendettement du budget principal de la commune est de 3,4 ans et la capacité de désendettement globale de la commune est de 6,43 années.

Monsieur BRUNO rappelle que le prêt structuré contracté auprès de DEXIA a fait l'objet d'une renégociation au cours de l'exercice 2017. Ce prêt dispose désormais d'un taux fixe de 3,93% jusqu'au terme du contrat. De plus la commune a bénéficié de l'intervention du fonds de soutien à hauteur de 84 142,80 €

Il précise que, par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal a opté pour la reconduite du régime dérogatoire pour la prise en charge des intérêts des échéances majorées du prêt structuré contracté auprès de la Caisse d'Épargne, au-delà du taux d'usure fixé à la date de signature du contrat.

Monsieur Bertrand BRUNO précise que ce prêt dispose d'une échéance à taux fixe (2,49%) en 2018 et entre dans sa phase structurée à compter de l'échéance 2019. A ce jour, les propositions de renégociation ne sont pas satisfaisantes pour envisager une sortie de ce prêt.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit également prévoir une présentation des ratios financiers de la collectivité. Au vu des résultats présentés précédemment, les ratios liés aux dépenses et aux recettes de fonctionnement restent inférieurs à ceux de la strate. Il convient cependant de souligner que l'épargne nette de la collectivité a permis de financer 39,02 % des investissements du budget principal en 2018.

Madame Nadine KUNG souhaite avoir des précisions sur les communes composant la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants (liste, composition, ...).

Monsieur Bertrand BRUNO indique qu'il se renseignera sur ce point mais précise que les comparaisons sont effectuées en fonction du nombre d'habitants et non en fonction des services mis en œuvre par les communes.

Monsieur Bertrand BRUNO présente ensuite les éléments de la prospective budgétaire.

Monsieur Bertrand BRUNO rappelle au conseil municipal le partenariat établi avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée. Il précise qu'une convention opérationnelle de maîtrise foncière a été établie pour le secteur du haut de la place (avenant validé). Ce partenariat permet à l'EPF de se porter acquéreur de terrains en fonction des opportunités et de les rétrocéder à la commune lorsque le projet d'aménagement de la ZAC centre-ville sera établi.

Un tableau présente les acquisitions engagées, réalisées et en cours de négociation par l'EPF.

Madame Colette FREARD souhaite connaître le pourcentage des acquisitions réalisées par rapport à la surface totale du projet.

Madame le Maire précise que ce chiffre n'a pas été précisément calculé.

Monsieur Daniel HERVOUET, adjoint à l'Urbanisme, à l'Habitat et au Patrimoine, indique que ces acquisitions doivent représenter environ 50% du projet.

Madame Nadine KUNG souhaite connaître la situation future du Crédit Agricole.

Madame le Maire indique que les négociations sont en bonne voie et que cet organisme a confirmé son intention de rester implanté en cœur de ville, dans le secteur du haut de place.

Monsieur Joël RABILLER souhaite savoir ce qui compose les produits exceptionnels constatés en 2018.

Monsieur Bertrand BRUNO indique que les produits exceptionnels correspondent aux cessions réalisées en 2018 (modulaire, grange de l'Espérance).

Monsieur Bertrand BRUNO présente enfin une prospective budgétaire sur la période 2018-2020. Cette étude prend en compte une évolution des dépenses de 2% sur les charges à caractère général et de 2,5% sur les charges de personnel. Il précise que le transfert des charges à caractère général de la piscine au profit de la CCVB a été pris en compte ainsi que la participation aux budgets annexes.

Concernant les recettes de fonctionnement, la prospective prend en compte un maintien de la fiscalité liée à la taxe d'habitation et le maintien des dotations de l'Etat et de la Communauté de communes.

Les hypothèses prises en compte se basent uniquement sur les éléments connus à ce jour, tant du point de vue des réformes fiscales mises en œuvre par l'Etat qu'au point de vue de l'évolution des dotations versées par la CCVB. Sur cette base, la section de fonctionnement pourrait dégager, sur la période, un résultat d'environ 1 400 000 € par an sur la période 2018-2020.

Concernant l'investissement, l'ensemble des projets actuellement à l'étude a été chiffré sur la base de montants estimatifs ainsi que les subventions accordées pour permettre leur financement.

Des recours à l'emprunt en 2019 et 2020 sont envisagés pour faciliter le financement des futurs travaux.

Madame le Maire précise que, lors de l'exercice 2019, certains travaux structurants se poursuivront : les travaux de construction des courts de tennis, la fin des travaux pour l'aménagement du cœur de ville et la construction du Pôle Enfance-Jeunesse. L'exercice 2019 permettra également le lancement des opérations de rénovation du complexe sportif de la Montparière et de la Passerelle.

Madame le Maire indique également que la prospective prévoit des travaux de voirie importants (effacement de réseaux, parking rue du Puy Chabot / Montparière, aménagement de sécurité à la Ribotière et au Moulin des Oranges).

Monsieur Jean-Sébastien BILLY précise que le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser de recettes permettent le financement de l'ensemble des restes à réaliser de dépenses.

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire précise aux conseillers municipaux qu'actuellement un certain nombre d'informations financières et fiscales ne sont pas encore disponibles pour permettre une prospective plus détaillée. Des études complémentaires seront lancées courant 2019 afin de déterminer avec plus de précisions le coût des projets indiqués dans la prospective.

Elle rappelle enfin que des subventions importantes ont été accordées à la commune au titre de la contractualisation avec le Département, la Région et l'Etat pour le financement des projets communaux (environ 1,7 millions sur 3 ans).

Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire sur les propositions présentées par le Maire.

#### **Objet : Vote de subventions par anticipation**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Les crédits relevant de l'article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention aux organismes associatifs suivants :

Solidavie	45 000,00 €
OGEC – cantine Sacré-Coeur	20 000,00 €
Le Poiré Roller	10 000,00 €
OGEC – école du Sacré-Cœur	100 000,00 €

Madame le Maire apporte des précisions sur ces avances de subvention :



- L'avance de 45 000 € à Solidavie permettra d'apporter de la trésorerie à l'association,
- L'avance de 20 000 € attribuée à l'OGEC au titre de la contribution financière de la commune à la restauration scolaire de l'école du Sacré Coeur,
- L'avance OGEC – école du Sacré-Cœur, d'un montant de 100 000 €, concerne la gestion de l'école et l'avance attribuée dans le cadre du contrat d'association.

Elle passe la parole à Madame Nadia PAILLÉ, adjointe aux Sports, qui apporte des précisions sur l'avance de subvention attribuée au Poiré Roller :

Le Poiré Roller a sollicité une anticipation de subvention à hauteur de 10 000€ afin de couvrir notamment les frais de déplacements du club dans le cadre de sa montée en N1.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 22 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Objet : Marchés publics : Mise en œuvre d'une convention de transmission par voie dématérialisée**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi NOTRE, n°2015-991 du 7 août 2007, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a rendu obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de la transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 7 août 2020.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation au 1<sup>er</sup> octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT.

Madame le Maire indique qu'une convention doit intervenir entre la Préfecture de la Vendée et la Mairie pour procéder à l'envoi des documents par voie dématérialisée par l'intermédiaire du syndicat « e-collectivité Vendée ».

Vu la convention annexée,

Madame le Maire propose donc la signature de cette convention au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture de la Vendée pour la transmission des documents par voie électronique.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

**Objet : Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée**

Madame le Maire informe le conseil municipal que selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Madame le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation, et notamment le refus de titularisation d'un agent stagiaire licencié le 1<sup>er</sup> mai 2018, qui demande aujourd'hui à bénéficier de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi). Elle ajoute également que le nombre d'agents demandant une disponibilité est en augmentation, et que les éventuelles réintégrations sur des postes vacants doivent être anticipées.

Elle précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Pour information, au regard du dernier tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de Gestion, la prestation est facturée 42 € par mois d'indemnisation.

Madame le Maire ajoute que l'instruction des dossiers d'Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) des agents du secteur public nécessite un suivi juridique important.

Elle indique que le Centre de Gestion (CDG) s'occupe déjà de l'élaboration des paies et du calcul complexe de l'ARE et que la commune a l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement du CDG.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY demande si la commune supporte la charge financière sur une durée d'un an.

Madame Véronique MARTIN, Directrice Générale des Services, précise que cette durée peut fluctuer jusqu'à deux années de prestations.

Madame le Maire précise que cette adhésion fait suite au cas précis d'un agent non titularisé qui est éligible à l'ARE.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 22 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- de donner mission au Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin, de créer et de mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet au Pôle Enfance Jeunesse**

11

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1°;

Considérant la disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans de l'agent ayant les fonctions d'animateur multimédia et gestion de la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) dans les écoles, pour une durée de 6 mois, à compter du 31 janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour compenser l'absence de l'agent titulaire ayant demandé une disponibilité pour convenances personnelles,

Madame Véronique MARTIN rappelle au conseil municipal qu'un poste est vacant dès le premier jour d'une disponibilité, et que la réglementation en vigueur ne prévoit pas le remplacement d'un agent en disponibilité. Cependant, il est possible de prévoir d'abord un contrat pour accroissement temporaire d'activité, avant de pourvoir le poste par un titulaire.

Madame Véronique MARTIN propose au conseil municipal de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée de 6 mois, afin de pouvoir compenser l'absence de l'agent titulaire.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 22 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un accroissement temporaire d'activité :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Durée du contrat : 6 mois
  - Temps de travail : temps non complet, à raison de 86.31% d'un temps complet
  - Nature des fonctions : animateur multimédia et gestion de la BCD
  - Niveau de recrutement : Adjoint territorial d'animation, catégorie C
  - Niveau de rémunération : Indice Brut 347, Indice majoré 325
  
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

<b>Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet – Service Bâtiments</b>
---

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs agents du pôle technique sont affectés en partie à la logistique des manifestations municipales. Elle précise que le responsable du service Bâtiments n'est pas secondé s'agissant de l'organisation de ces manifestations.

Madame le Maire propose de recruter un agent à temps complet, dont les missions seront dédiées d'une part à seconder le responsable Bâtiments, afin d'assurer un meilleur relais sur toutes les missions manifestations. D'autre part, le nombre de contrôles périodiques des bâtiments et leur suivi exigés est en augmentation. Le rapport d'inspection des bâtiments communaux, a également mis en évidence que le suivi administratif des contrôles périodiques devait être renforcé. L'agent à recruter pourrait prendre en charge la gestion de ces contrôles.

La création de ce poste au sein du service Bâtiments doit permettre de répondre aux besoins grandissants de maintenance de l'ensemble du patrimoine communal.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, en créant un poste à temps complet, parmi les grades suivants :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Agent de maîtrise.

Madame le Maire précise qu'afin de soutenir l'agent de prévention dans l'élaboration du Document Unique, un accroissement temporaire de 12 mois avait été créé. Ce CDD arrivant à son terme en juin 2019 et le document unique se finalisant, il est proposé d'orienter le poste vers des missions plus techniques de soutien au responsable du service Bâtiments, pour répondre à un réel besoin.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 22 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à temps complet, sur un grade au sein des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, et agent de maîtrise.
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste et à signer tous les documents correspondant relatifs à ce recrutement,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet – Service Espaces Verts**

Madame Véronique MARTIN rappelle au conseil municipal la création de 4 emplois d'avenir au service Espaces Verts. En 2018, deux agents contractuels ont démissionné de leurs fonctions, et un agent est parti en congé maternité. Pour faire face à leur absence et ne pas mettre en difficulté le service pendant la période estivale, un emploi saisonnier de 5 mois avait été créé.

Le dispositif des emplois d'avenir n'étant pas reconduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la charge de travail ayant encore évolué de par la création de nouveaux lotissements communaux depuis plusieurs années, il convient de recruter un jardinier à temps complet, afin de pouvoir répondre pour partie aux besoins.

Madame Véronique MARTIN précise que des emplois saisonniers seront également nécessaires pour répondre aux besoins d'entretien des espaces verts de la commune.

Madame Véronique MARTIN propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, affecté au service des espaces verts.

Ainsi, le tableau des effectifs pour la filière technique serait le suivant :

<b>Filière Administrative</b>		
<b>Cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux</b>		
<b>(Catégorie C)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint technique territorial à temps complet	9	10

Madame le Maire précise que, compte-tenu de la suppression des contrats aidés et de l'augmentation des surfaces à entretenir, le recrutement d'un agent supplémentaire est nécessaire. Elle précise que cela n'empêchera pas le recours à des emplois saisonniers. Toutefois, une étude est actuellement en cours pour recenser les surfaces à entretenir en vue de l'intervention éventuelle d'un prestataire privé via un marché public.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 22 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus, et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- autorise le Maire à signer tous les documents correspondants relatifs à ce recrutement,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade**

Suite aux entretiens professionnels de l'année 2017, Madame Véronique MARTIN avait proposé à l'avancement de grade un agent qui remplissait les conditions administratives et dont la valeur professionnelle le justifiait.

Or, cet avancement n'avait pas pu être réalisé en 2018. En effet, le délai réglementaire de promotion sur le même grade entre cette proposition et la dernière nomination est de 4 ans. Ainsi, cet agent ne pouvait être promu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, Madame Véronique MARTIN propose au conseil municipal :

- de créer le poste suivant :  
1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- de supprimer le poste suivant :  
1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Ainsi, le tableau des effectifs serait le suivant :

<b>Filière Administrative Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	3
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Rédacteur territorial	4	4

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 22 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer l'agent dans son nouveau grade en fonction de la date précitée, dès lors qu'il remplit les conditions,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Service Cuisine municipale**

Madame Véronique MARTIN rappelle au conseil municipal qu'un agent occupant un poste de cuisinier à la Cuisine municipale a demandé une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Afin de pouvoir maintenir le service, un agent contractuel a été recruté pour le remplacer. Trois mois avant le terme de sa disponibilité, l'agent titulaire a demandé la prolongation de sa disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Madame Véronique MARTIN précise que la réglementation en vigueur dispose que l'emploi est vacant dès le premier jour de la disponibilité discrétionnaire. Ainsi, il convient de procéder au recrutement d'un agent afin de pourvoir l'emploi vacant.

Or, l'agent contractuel remplaçant est également titulaire de la fonction publique territoriale, sur le grade d'adjoint technique, et en disponibilité pour convenances personnelles. Il a fait sa demande de mutation dans notre collectivité.

Madame Véronique MARTIN propose de modifier le tableau des effectifs pour procéder au recrutement du cuisinier, en modifiant le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le tableau des effectifs pour la filière technique serait le suivant :

<b>Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint technique territorial à temps complet	10	11
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	8	7

Madame Véronique MARTIN indique que cette délibération vise à ajuster le grade au poste de l'agent.

Madame Nadine KUNG demande si pour une disponibilité de moins de 6 mois, l'agent peut réintégrer son poste de droit.

Madame Véronique MARTIN indique que, s'il s'agit d'une disponibilité de droit de moins de 6 mois, l'agent peut en effet être réintégré sur son poste.

En revanche, en cas de disponibilité pour convenance personnelle, l'agent a droit à réintégration sur les 3 premiers postes vacants correspondant à son grade.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande quelle incidence aurait une demande de réintégration du cuisinier en disponibilité.

Madame Véronique MARTIN précise que le cuisinier pourra postuler pour des postes de même grade (pas nécessairement en cuisine – filière technique).

Madame le Maire indique que le cuisinier a un vrai projet professionnel privé et qu'il ne souhaite pas réintégrer les services municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 22 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus, compte tenu de la mutation de l'agent concerné au 1<sup>er</sup> mars 2019,
- autorise le Maire à signer tous les documents correspondants relatifs à ce recrutement,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Service Moyens Généraux**

16

Madame le Maire informe le conseil municipal que le responsable du service Moyens Généraux, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, quittera la collectivité par mutation le 31 mars 2019 au soir.

A ce titre, Madame le Maire précise qu'une procédure de recrutement est lancée pour pourvoir l'emploi dans les meilleurs délais.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, en créant un poste à temps complet, parmi les grades suivants :

- Rédacteur territorial,
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Attaché territorial.

Madame le Maire demande à Monsieur Bertrand BRUNO de s'exprimer à ce sujet.

Monsieur Bertrand BRUNO informe le conseil municipal qu'après 9 années passées à la mairie du Poiré-sur-Vie, il intègrera au 1<sup>er</sup> avril les services de la Communauté de communes de St Fulgent-Les Essarts en tant que responsable du pôle Finances.

Monsieur Pierre-Marie GUICHOUX demande quelle est l'évolution de la masse salariale de la commune du Poiré-sur-Vie depuis le début de mandature, comparée à celle de la Communauté de communes qui a été multipliée par 3.



Madame le Maire répond qu'elle communiquera les chiffres mais elle souhaite insister sur le fait qu'en raison du développement de la commune, de la complexité des dossiers, des besoins de la population, de la stabilité de l'organisation et du choix d'un service public de qualité, des recrutements sont nécessaires, notamment aux marchés publics, aux services techniques, à l'aménagement, au pôle communication-événements et vie locale. Par ailleurs des choix qualitatifs ont été faits concernant les accueils périscolaires. D'autres besoins existent, notamment à la Police municipale.

Madame Marie-Hélène JOURDAN insiste sur le fait que cette demande d'information n'est pas un reproche sur les emplois créés mais plutôt une question sur les transferts de compétences et leur impact sur le personnel.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 22 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus pour ouvrir le recrutement, en créant un poste à temps complet, parmi les grades suivants :
  - Rédacteur territorial,
  - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - Attaché territorial.
- décide de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, compte tenu de la mutation de l'agent concerné,
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste et à signer tous les documents correspondants relatifs à ce recrutement,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Accueil d'un volontaire au service civique – Pôle communication, événements et vie locale**

Madame le Maire présente au conseil municipal le dispositif du service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme l'opportunité de s'engager et de donner du temps à leur collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Les missions doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Au Poiré-sur-Vie, ces missions consisteront en :

- Développement de projets citoyens : dans le cadre du CLSPD sur la prévention et la citoyenneté, en collaboration avec la police municipale
- Mise en place de projets autour du développement durable : éco-citoyenneté, plan climat...
- Programmation d'animations du cœur de ville : conduite de projets, coordination en lien avec les services municipaux, les partenaires associatifs et les commerçants et artisans du Poiré-sur-Vie
- Participation à l'organisation des différents événements du pôle Communication, Evénements et Vie Locale : saison culturelle 2019, inaugurations, événements divers...
- Soutien au service communication selon les besoins : réseaux, site internet, supports papiers, travail sur la photothèque de la municipalité.

Au regard des missions précitées, deux contrats de 35 heures/semaine de 6 mois pour une période de 12 mois pourraient être signés.

18

Madame le Maire indique que cet accueil d'un volontaire au service civique a un double intérêt : accompagner une personne et conforter le service. Elle ajoute que cela permettra également de développer des actions de prévention et de citoyenneté dans des domaines où il y a des besoins, en lien avec la Police municipale et dans le domaine du développement durable notamment. Elle indique que les missions de ce poste seront clarifiées dans les semaines à venir.

Madame Raphaëlle PENISSON, adjointe à l'Education, à l'Enfance et à la Jeunesse indique que le jeune recruté occupera des missions et non un emploi à part entière.

Une fiche de missions sera établie afin de trouver un jeune qui correspondra au profil recherché. Dans ce cadre, le jeune percevra une indemnité et non une rémunération (car il n'occupe pas un emploi).

Madame le Maire précise que les missions proposées porteront en particulier sur des projets citoyens, de prévention. En fonction du profil de la personne trouvée, des missions seront ajoutées.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 22 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ,

- d'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation, d'hébergement et de transport,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

---

### Cadre de Vie

---

**Objet : Aménagement du Moulin de Pont de Vie 2 : attribution de 2 noms de rue**

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint au Cadre de Vie, expose au conseil municipal qu'en raison de l'aménagement de l'opération Moulin de Pont de Vie 2, il convient d'attribuer des noms à des voies nouvelles (cf. annexe).

L'opération Le Moulin de Pont de Vie 2 s'organise autour de deux voies

- une voie de desserte, desservant également le village du Moulin, dont l'origine est située rue des Châteaux et se termine au Moulin : la rue du Coursier.
- une voie interne prenant son origine sur la rue des Poiriers à l'Est de l'opération : la rue de la Meulière.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, le 17 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Habitat et Patrimoine, le 21 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les noms « rue du Coursier » et « rue de la Meulière » aux voies desservant l'opération Le Moulin de Pont de Vie 2.

---

### Urbanisme – Habitat - Patrimoine

---

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AE n°172p et 229p sises rue des Genêts**

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, Monsieur Daniel HERVOUET, adjoint à l'Urbanisme, à l'Habitat et au Patrimoine, explique au conseil municipal que Vendée Numérique a posé une armoire « fibre » sur la parcelle de M. REMAUD Philippe, rue des Genêts.

Afin de régulariser la situation, et d'éviter un dépôt de l'armoire et un nouveau positionnement, Monsieur Daniel HERVOUET propose au conseil municipal d'acquérir une partie des parcelles cadastrées

section AE n° 172p et 229p d'une surface d'environ 135m<sup>2</sup>, composée essentiellement d'un talus arboré et appartenant à M. REMAUD Philippe.

Les surfaces devront être confirmées par un document d'arpentage.

Cette acquisition se ferait à titre gratuit.

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, le 17 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Patrimoine, le 21 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AE n° 172p et 229p d'une surface d'environ 135m<sup>2</sup> sises rue des Genêts, à titre gratuit.
- précise que les frais de bornage et d'acte notarié seront à charge de la commune.

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°59p sise 8 rue de la Chapelle**

Monsieur Daniel HERVOUET expose qu'une DIA a été reçue courant juillet 2018 concernant la vente du bien cadastré section AE n°59 sis 8 rue de la Chapelle, et donnant sur le parking arrière de la mairie.

Il précise que ce bien faisait l'objet d'un certificat du Maire daté de 2001 accordant une place de parking à Mme RAMBAUD Marthe en contrepartie d'une partie de sa parcelle, d'environ 14m<sup>2</sup>, en forme de couloir, au niveau du parking de la mairie.

Cette partie de terrain n'ayant jamais été acquise par la commune, et une porte ayant été ouverte par M. BOUARD sur cette parcelle, Monsieur Daniel HERVOUET explique qu'il convient de profiter de cette vente pour régulariser la situation.

Ainsi, suite à un courrier d'engagement des acquéreurs, M. et Mme CHAUVIN David, du 10 septembre 2018, à céder à la commune une partie de la parcelle AE n°59, à titre gratuit, la mairie a renoncé à son droit de préemption.

En contrepartie, un renouvellement de l'accord concernant l'attribution d'une place de stationnement sur le parking de la mairie a été accordé.

Les surfaces devront être confirmées par un document d'arpentage.

Monsieur Daniel HERVOUET ajoute que cette acquisition fait suite à des accords anciens visant à régulariser une situation datant de 2001.

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, le 17 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Patrimoine, le 21 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 59 d'une surface d'environ 14m<sup>2</sup> sises 8 rue de la Chapelle, à titre gratuit.
- précise que les frais de bornage et d'acte notarié seront à charge de la commune.

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°101 sise La Poirière**

Monsieur Daniel HERVOUET expose au conseil municipal que, en 2016, dans le cadre de la procédure de cession du délaissé communal de la Poirière, à proximité de la 4 voies, la famille MIGNET-AUDUREAU, riveraine du délaissé, avait été reçue en mairie afin d'éviter toute enclave de leurs terrains.

Lors de ces échanges, la commune avait donné un accord de principe pour acquérir une partie de la parcelle de M. et Mme MIGNET, correspondant, sur le terrain, à de la voirie et facilitant ainsi l'accès aux parcelles des consorts AUDUREAU (parcelles ZB n°102, 103, 105, 106, 107, 108, 109), sous réserve de n'entraîner aucun frais pour la commune.

Courant décembre 2017, l'entreprise PIVETEAU BOIS (VIVRE EN BOIS) a déposé un permis de construire pour réaliser un showroom et un magasin libre-service sur les parcelles cadastrées section ZB n°102, 103, 105, 106, 107, 108, 109.

Suite au dépôt du projet de construction de cette entreprise, la commune a renouvelé son accord de principe en précisant que la cession ne pourrait intervenir qu'après l'achèvement des aménagements nécessaires à l'implantation de l'entreprise : extension de réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement), voirie en enrobé.

Monsieur Daniel HERVOUET propose que, l'entreprise PIVETEAU BOIS ayant déposé sa déclaration d'achèvement de travaux, la commune régularise la situation et acquiert la parcelle nouvellement cadastrée section ZB n°101, d'une contenance de 99 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, frais d'acte notarié à la charge du vendeur.

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, le 17 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Patrimoine, le 21 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°101, sise La Poirière, d'une contenance de 99 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,
- précise que les frais d'acte notarié seront à charge du vendeur.

**Objet : Échange de la parcelle section YB n°149 appartenant à M. FERRE Jonathan contre la parcelle section YB n°151 appartenant à la commune du Poiré-sur-Vie**

Monsieur Daniel HERVOUET explique que, par délibération du 3 juillet 2007, le conseil municipal avait approuvé un rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue d'une enquête publique relative au déclassement de délaissés communaux, et autorisé leur cession.

22

Parmi ces délaissés communaux figurait un délaissé de 18m<sup>2</sup> à La Touche que devait acquérir M. FERRE André.

Le document modificatif du parcellaire cadastral a été réalisé en date du 10 octobre 2007 et fait état d'un échange entre la commune et M. FERRE André :

- Échange de la parcelle YB 151 issue du domaine public, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> appartenant à la commune contre la parcelle YB 149, issue de la parcelle YB 107, d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> appartenant à M. FERRE.

M. FERRE étant décédé, l'échange n'a pas été réalisé.

En 2018, la commune a été sollicitée par M. FERRE Jonathan, nouveau propriétaire, pour procéder à cet échange.

Monsieur Daniel HERVOUET propose de régulariser cette situation en procédant à l'échange des terrains susvisés, à titre gratuit, les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de M. FERRE Jonathan.

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, le 17 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Patrimoine, le 21 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'échange de la parcelle YB 151 issue du domaine public, d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> appartenant à la commune contre la parcelle YB 149, issue de la parcelle YB 107, d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> appartenant à M. FERRE, à titre gratuit.
- précise que les frais de bornage et d'acte notarié seront à charge de M. FERRE Jonathan.

---

### Sports

---

<b>Objet : Convention de mise à disposition du terrain de football synthétique de la commune de Bellevigny</b>
--

Madame Nadia PAILLÉ, adjointe aux Sports, informe le conseil municipal que la commune du Poiré-sur-Vie a sollicité la commune de Bellevigny pour bénéficier de l'utilisation exceptionnelle de son terrain de football synthétique, afin de maintenir, au maximum, le calendrier des rencontres officielles des associations de football du Poiré-sur-Vie au regard des risques de report de ces rencontres, notamment en cas d'intempéries et/ou du planning très contraint d'utilisation des terrains de football sur la commune.

23

Une convention de partenariat doit donc être établie afin de définir les obligations de chacune des parties.

Madame Nadia PAILLÉ précise que cette mise à disposition a vocation à maintenir le calendrier des rencontres officielles pour les clubs de football genôts.

Elle fait part de l'interrogation de la commission sur l'indemnisation des matchs et de l'emploi du terme « période continue ».

Madame Véronique MARTIN répond que la commune de Bellevigny sera interrogée à ce sujet afin d'apporter davantage de précisions sur l'indemnisation d'utilisation.

L'article 8 « Dispositions financières » sera clarifié.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande si le montant de la contribution financière d'utilisation a été fixé par la commune de Bellevigny.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY indique qu'au vu de l'entretien des vestiaires et du terrain et de la mobilisation du personnel qui en découle, cette contribution n'est pas élevée.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande pourquoi les associations de football du Poiré-sur-Vie ne payent pas.

Madame le Maire répond que les défaillances observées sur les terrains ne sont pas de leur fait.

Vu l'avis favorable de la commission Sports, le 24 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

---

### Informations diverses

---

#### **Point d'information sur les modalités d'organisation du Grand Débat National :**

Madame le Maire précise que depuis le 3 janvier, un cahier de doléances et de propositions est mis à disposition des administrés à l'accueil de la mairie.

À l'initiative du Président de la République, il a été proposé aux communes de poursuivre la concertation des Français en permettant la tenue de grands débats.

L'avis de l'équipe majoritaire est de faciliter ces temps de discussion.

En fonction de la disponibilité des salles, trois dates ont été retenues :

- Le lundi 25 février de 18 h 30 à 20 h 30 au foyer rural du Beignon-Basset
- Le lundi 11 mars de 14 h 30 à 16 h 30 à la Passerelle 1
- Le mercredi 13 mars de 19 h 30 à 21 h 30 à La Martelle

Pour la tenue de ces trois temps forts, un animateur respectant la neutralité du débat est recherché. L'animateur devra bien cadrer ce débat.

La plateforme mobilisée à cet effet n'a pas donné de retour. Une recherche est effectuée auprès des commissaires enquêteurs.

Madame Nadine KUNG demande pourquoi l'équipe majoritaire n'a pas opté pour une prise en main directe du débat.

Madame le Maire répond que la commune organise les rencontres et y apporte son soutien logistique mais, dans un souci de neutralité, délègue l'animation.

Madame Marie-Hélène JOURDAN évoque le risque que ces réunions portent davantage sur des problématiques locales que sur des problématiques nationales.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY répond que les projets locaux ne seront pas évoqués et que la feuille de route qui reprend les grandes problématiques sera suivie (la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et l'organisation de l'État et des services publics).

Madame le Maire ajoute que la neutralité, de mise, dans le ton du débat n'exclue pas cependant une présence des élus.

Madame Nadine KUNG pense qu'il va être difficile de cadrer ce débat.



Madame le Maire s'engage à informer le conseil municipal sur les modalités d'organisation des débats.

**Informations sur l'intercommunalité :**

Conseil communautaire : lundi 25 février

**Informations diverses :**

**Agenda**

1er février 2019 à 19H : Passation de commandement - Chef de Centre de secours.  
Jérémy HARDOUIN passe le relais à Anthony CAILLAUD

Inauguration du Pôle Enfance Méli Melo et temps fort familles en prévision.  
La liquidation de l'entreprise Airgine-Mollé retarde la mise en service de la structure.

26 avril à 18H : inauguration du cœur de ville

26 mai : Elections européennes

3 juin : Réunion annuelle des élus municipaux de la CCVB

**Culture**

Monsieur Fabrice PRAUD, adjoint à la Culture, rappelle que le festival Acoustic se tiendra les 22, 23 et 24 mars. Cette année, la tête d'affiche est Jean-Louis AUBERT, le samedi soir.  
Madame le Maire remercie les élus de transmettre rapidement leur réponse sur leur présence.

**Action sociale**

Madame Claudine ROIRAND, adjointe à l'action sociale souhaite faire un retour sur l'enquête « Bien vieillir au Poiré-sur-Vie »  
1670 enquêtes ont été envoyées.

Le taux de retours s'élève à environ 25 % :

- 144 réponses au Beignon-Basset
- 213 réponses en cœur de ville
- 77 réponses dans les villages
- 12 personnes qui n'ont pas renseigné leur provenance.

Madame Claudine ROIRAND ajoute qu'une analyse qualitative sera réalisée avec, par la suite, une synthèse.

**Sports**

Madame Nadia PAILLÉ fait le point sur les prochains temps forts sportifs :

- Coupe Gambardella – football : samedi 2 février
- ¼ de finales de la coupe de France – rink hockey : samedi 9 février
- Circuit des plages vendéennes : dimanche 24 février
- Match partenaire Poiré Roller : samedi 16 mars
- Match partenaire foot : samedi 31 mars

**Commissions municipales**

Un point est effectué sur les modifications de date des prochaines commissions.

***Petite-Enfance***

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, conseiller municipal délégué à la Petite-Enfance et à la Parentalité indique qu'un temps fort Enfance-Famille est en réflexion. Il sera fixé une fois la date de mise en service de la structure Méli Mélo connue.

**Prochain conseil municipal : mardi 5 mars 2019**

Fin de séance : 22 h 35

Le Maire,

Sabine ROIRAND

